

SARL « A+ EXPRESS ORGANES »

Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros

Siège social : 2B Impasse Louis Blanc

60160 MONTATAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET A LA TRANSFORMATION

Ce rapport contient 4 pages

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A+ EXPRESS ORGANES Société à Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 02 décembre 2024 nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

✓ Chiffre d'affaires :

Les derniers comptes annuels de la société A+ EXPRESS ORGANES arrêtés au 31/12/2023, qui ne font l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires hors taxes de 1 244 700,39 Euros. Le chiffre d'affaires sur l'exercice 2022 était de 565 813,97 Euros. Le chiffre d'affaires est constitué exclusivement de prestations de services.

Sur l'édition comptable produite par l'expert-comptable du dossier sur la période du 01/01/2024 au 30/09/2024, le chiffre d'affaires réalisé est de 1 118 367,92 Euros. La société semble donc en bonne voie pour réaliser un chiffre d'affaires au minimum similaire à 2023.

✓ Trésorerie :

La trésorerie est positive de 191 066,21 Euros contre 168 295,37 Euros au 31 décembre 2023.

✓ Résultat et capitaux propres :

Les capitaux propres étaient de 221 317 Euros au 31 décembre 2023. Une distribution de dividendes a été décidée par l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2024 pour un montant de 190 000 Euros. Au 30 septembre 2024, le solde des dividendes restants à verser est de 103 978€.

Le résultat provisoire au 30 septembre 2024 s'élève à 312 157,69€ avant impôts.

✓ Actif et Passif :

L'actif au 30/09/2024 est principalement composé des éléments suivants :

- Immobilisations corporelles pour 15 152 euros,
- Créances clients pour 309 444 euros,
- Créances fiscales et sociales pour 46 490 euros dont 44 373€ d'acomptes IS

A cette même date, le passif est principalement composé de :

- Emprunts bancaires pour 2 910 euros,
- Fournisseurs et factures non parvenues pour 45 175 euros,
- Dettes fiscales et sociales pour 65 868 euros,

Le financement est un prêt d'une durée de 60 mois d'un montant de 6 367.76€ pour l'acquisition du véhicule de tourisme.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à CREIL, 31 janvier 2025

Pour RM AUDIT

Jean-Marc RENIER
Commissaire aux comptes
Et à la transformation